Basses-Alpes, avec 14 divorces; les Hautes-Alpes, avec 10; la Savoie, avec 12; la Haute-Savoie, avec 14. Si l'on passe des Alpes aux Pyrénées, on a : Pyrénées-Orientales, 32 divorces (avec de vastes étendues de plaines et une ville importante comme Perpignan); Ariège, 9 divorces; Hautes-Pyrénées, 16 divorces; Basses-Pyrénées, 15 divorces. Préférez-vous supputer le contingent du Plateau-Central ? Ardèche, 21 divorces; Cantal, 20 divorces; Corrèze, 18 divorces; Creuse, 4 divorces; Haute-Loire, 11 divorces; Lot, 18 divorces. La Tarn, en grande partie montagneux, n'a que 19 divorces. Là encore, le Puy-de-Dôme, pourvu d'une grande ville, fait exception, et nous offre 60 divorces. La Corse, enfin, n'a compté en 1896, que 16 divorces. Tous les départements montagneux que nous venons de citer, sauf le Puy-de-Dôme et les Pyrénées-Orientales, sont compris sur la liste des 22 départements français qui comptent le *moins* de divorces. Cette liste se complète par les Côtes-du-Nord, les Deux-Sèvres, la Mayenne et la Vendée, dont nous avons parlé plus haut, par les Landes (16 divorces), dont la physionomie caractéristique est assez connue.

La montagne est donc en France ce qu'il y a de plus réfractaire au divorce. Ce qui résiste le mieux, avec la montagne, c'est une zone plus ou moins vague à l'Ouest et au Sud-Ouest, dont une partie est occupée par *la lande*. Y a-t-il là une pure coïncidence géographique, coïncidence qui paraîtrait frappante si on pouvait enlever, de la région armoricaine, les grandes villes dont le continent force légèrement les moyennes? Nous ne le croyons pas, et pensons que ces similitudes topographiques entre les départements où le mariage est le plus respecté correspondent assez naturellement à des similitudes sociales.

C'est un fait maintenant établi que la vie pastorale est éminemment favorable au maintien des *traditions*. C'est chez les pasteurs que l'autorité du père et celle du « patriarche » ont toujours atteint leur *maximum* de prestige. Réfractaire au progrès, ce type est également réfractaire à la corruption. Or, qu'est-ce qu'une montagne, en dehors des points *inaccessibles* ou boisés, sinon l'asile des *prairies naturelles* ? La lande aussi est un pâturage. La carte des régions pastorales, si on la dressait pour la France, coïnciderait en grande partie avec la carte des régions où le divorce exerce les ravages les moins forts. Beaucoup de ménages, peut-être, ne sont pas des merveilles d'union, *mais* le précepte religieux proclamant l'indissolubilité du mariage, demeure plus qu'ailleurs ancré dans les âmes, parce *qu'il a été respecté par les mœurs*.

Au jour des élections, le pauvre diable de berger votera bien pour un candidat rouge, partisan du divorce et de bien d'autres sottises. Il votera ainsi parce que le garde-champêtre l'aura fait marcher aux urnes, ou parce qu'un petit médecin de campagne, remuant et ambitieux, lui aura rendu des services intéressés, ou encore parce qu'un avocat du chef-lieu l'aura enfortiflé de belles phrases auxquelles il *ne comprend goutte*; mais, aux jours de crises familiales, le catéchisme aura malgré tout le dernier mot, parce que ses enseignements se sont identifiés avec la coutume et que — à la différence de ce qui se passe chez les populations *désorganisées et instables* — la génération présente se sent étroitement solidaire du passé. G. D'AZAMBUJA, de l'*Univers*.

LA GRACE DE CYVOCT

Le *Salut Public*, de Lyon, publie une interview du père et du frère de Cyvoct, l'anarchiste qui vient d'être gracié.

Le premier habite, à la Guillotière, une petite maison, dont il est propriétaire. C'est un vieillard, ancien ouvrier tisseur. Il a rappelé avec émotion que la dernière fois qu'il vit son fils, ce fut, il y a quinze ans, dans le cabinet du juge d'instruction.

Par décret du 13 juillet 1896, le condamné avait déjà bénéficié d'une mesure de clémence; le Président de la République avait réduit sa peine à quinze ans de travaux forcés, mais Cyvoct avait encore une dizaine d'années à faire : de plus la grâce qui vient de lui être accordée lui permet de rentrer en France, tandis que s'il avait accompli son temps jusqu'au bout, il aurait été obligé, une fois libéré de rester en Nouvelle-Calédonie.

M. Cyvoct père se montre très irrité contre les anarchistes. Jamais il n'a partagé leurs idées et il se demande encore comment ils ont pu gagner son fils. Il ignore si celui-ci a répudié ses idées subversives; il sait seulement que le prisonnier a écrit à des compagnons, à l'époque des attentats, qu'il fallait renoncer à la violence.

Le frère du gracié, M. Charles Cyvoct, qui est photographe, questionné sur les occupations de l'anarchiste à la Nouvelle-Calédonie, a dit qu'il avait fait un peu tous les métiers : tour à tour fabricant de chaussons, de cercueils, bibliothécaire, puis ébéniste ; il était en dernier lieu occupé au transport des vivres.

M. Charles Cyvoct ignore absolument quelles sont aujourd'hui les *opinions* de son *frère, mais il estime que* les quatorze années qu'il vient de passer à l'île Nou ont dû l'assagir, et que s'il a persisté dans ses doctrines, il n'apportera sans doute plus à les soutenir autant de fougue qu'autrefois.

Quant à savoir ce qu'il fera une fois rentré en France, le photographe ne pense pas que Cyvoct puisse travailler comme tisseur ; il ne serait plus au courant ; son goût et ses aptitudes le porteraient plutôt vers le journalisme, et il est probable qu'il ne restera pas à Lyon.

La famille de Cyvoct n'est pas fixée sur l'époque de son retour et elle en est réduite à des hypothèses. La nouvelle de la grâce a-t-elle été transmise par le télégraphe ? et Cyvoct pourra-t-il prendre le premier paquebot qui part le 15 ou le 16 de chaque mois ? Dans ce cas, il devrait arriver en France vers le 2e février prochain.

DÉBOUCHES
OUVERTS AU COMMERCE FRANÇAIS
dans l'île de la *Trinidad* (Antilles anglaises)

Le vice-consul de France a toute confiance dans l'accroissement des importations françaises malgré le chiffre actuel très satisfaisant, grâce à l'origine française de la population.

Les produits sur lesquels la hausse est possible sont : la mercerie, les tissus, les vêtements, les chaussures. Il y aurait lieu de la part des importateurs, de consentir à livrer à des prix plus abordables ; à la Trinidad, comme en beaucoup d'autres colonies, on sacrifie beaucoup aux apparences.

Les droits de douane sont peu élevés (6 0/0 ad valorem).

D'autre part, pour réussir dans les Antilles, les crédits accordés doivent être longs ; les négociants indigènes sont obligés, par les usages du pays, de consentir à leurs clients un crédit qui ne leur permet pas de faire des achats à courtes échéances. Ils s'adressent donc aux maisons qui se montrent, sous ce rapport, les moins exigeantes. En s'entourant des garanties sérieuses, le commerce français pourrait, sans courir de grands risques, accepter des engagements qui seraient généralement tenus.

Il a été importé, en 1896, dans l'île de la Trinidad, pour 48,185 livres sterling de vêtements et pour 280,230 livres sterling de tissus divers. La part de la France dans ces importations est indiquée comme ayant été seulement de 4,102 liv. st. pour les vêtements et de 9,275 liv. sterling pour tissus divers. Les autres produits s'y répartissent dans la même proportion par rapport au montant total des importations.

Ce mouvement d'affaires n'est pas ce qu'il devrait être avec un pays où les sympathies françaises sont très vives, où l'on parle couramment notre langue et où les familles les plus riches sont originaires de France.

Ajoutons que, pourvue d'un des plus beaux ports qu'il y ait au monde, et située aux portes d'un immense réseau naturel de canalisation intérieure, la Trinidad semble destinée à être le siège d'un grand commerce avec les vastes et fertiles régions du Continent Sud-Américain, dont l'accès lui est si facile ; on peut dire que sa position géographique en fait le dock naturel de ces immenses contrées.

Outre les voiliers, nombre de lignes de vapeurs représentent la France (Compagnie générale Transatlantique), l'Angleterre, la Hollande et les États-Unis.

LES BÊTES DANS L'ESTOMAC

On n'a pas oublié l'histoire de cette femme, habitant Roubaix, qui prétendait, il y a presque deux ans, avoir rendu par les voies naturelles une sorte de lézard qu'elle avait eu dans l'estomac.

D'aucuns racontaient avoir vu le lézard en question. Leurs affirmations furent généralement accueillies par des haussements d'épaule. Comment, demandaient des gens entendus, ce lézard aurait-il pu vivre dans l'estomac de cette femme ?... Or, voici qu'on vient de découvrir que les crevettes d'eau douce pouvaient vivre dans l'estomac. Pourquoi les lézards n'y vivraient-ils pas ?

Au surplus, voici la communication faite à l'Académie de médecine, dans sa dernière séance, par le professeur Laboulbène :

« Le professeur Laboulbène entretient l'Académie d'un cas singulier qui rappelle immédiatement à l'esprit des légendes de toutes sortes qui ont cours dans nos campagnes.

» Il s'agit d'une crevette d'eau douce (*gammarus pulex*) qui a été recueillie dans les matières rejetées par un homme atteint depuis quinze jours de vomissements incoercibles et rebelles à toute médication.

» Le malade avait fait usage de l'eau d'un puits située dans la cour de la ferme et d'eau de Seine.

» Le docteur Dubois, de Melun, qui a donné ses soins au malade (eau chloroformée, vomitifs et purgatifs), se serait assuré, affirme positivement le professeur Laboulbène, de la réalité du fait. Le parasite venait bien de l'estomac et n'était pas préalablement dans le vase.

« Ce cas, paraît-il, ne serait pas unique. Le grand naturaliste van Beneden aurait signalé en Allemagne une observation à peu près analogue.

» Le professeur Laboulbène fait circuler sous les yeux de ses collègues le parasite incriminé. C'est bien un crustacé amphipode : la crevette d'eau douce de Linné. »

Nouvelles du Jour

Une affaire mystérieuse à Lyon

Lyon, 6 janvier. — On parle beaucoup, depuis quelque temps d'une affaire mystérieuse qui occupe le parquet de Lyon. Il s'agit de la mort d'un jeune homme bien connu du monde des sports et des fervents de l'art musical qui se serait suicidé il y a quelque temps. Ce suicide semble entouré de circonstances inexplicables, et le Parquet paraît disposé à demander une exhumation.

La Noël russe à bord d'un croiseur russe au Havre

Le Havre, 6 janvier. — A l'occasion de la fête de Noël russe, une solennité a été célébrée à bord du croiseur *Sveltana*. On installe actuellement de grands arbres, qui seront couverts de jouets et de friandises destinés aux enfants des officiers du navire et des ingénieurs. A bord du croiseur espagnol *Carlos*, une messe a été célébrée à l'occasion de la fête. Les officiers espagnols se sont ensuite réunis et plusieurs toasts ont été portés.

Les funérailles du général de Montfort

Arpajon, 6 janvier. — Les obsèques du général de Montfort, commandant la première brigade de dragons à Fontainebleau, ont été célébrées aujourd'hui en l'église d'Arpajon, au milieu d'une nombreuse assistance. M. de Montfort, député de la Seine-Inférieure, frère du défunt, et le lieutenant de Viry, conduisaient le deuil.

Les généraux Duchesne, de Torcy, Langlois et de Kermartin tenaient les cordons du poêle. Le général de Kermartin, ami intime du défunt, a prononcé, au cimetière, de touchantes paroles d'adieu.

Les recettes des impôts

Paris, 6 janvier. — L'Administration des Finances vient de publier le rendement des impôts et revenus indirects, ainsi que des monopoles de l'Etat, pendant le mois de décembre 1897. Les résultats accusent une plus-value de 4,108,300 fr. par rapport aux évaluations budgétaires, et une augmentation de 3,713,000 fr. par rapport à la période correspondante en 1896.

Par rapport aux évaluations budgétaires, il y a plus-value sur le timbre, l'impôt sur les opérations des douanes, les sels, etc.; les moins-values portent notamment sur les sucres de 5,229,000 fr. Par rapport au mois de décembre 1896, il y a augmentation sur le timbre, l'impôt sur les opérations de Bourse, les douanes, etc. Les moins-values portent notamment sur les sucres : 7,736,000 francs.

Un drame à bord. — Condamnation à mort

New-York, 6 janvier. — Au mois d'août dernier, le second de la goélette *Olive Decker*, allant de Boston à Bahia, était tué, à coups de revolver, par le cuisinier du bâtiment, John Anderson, qui, aussitôt le meurtre commis, s'embarquait dans un canot avec le reste de l'équipage, après avoir mis le feu à la goélette et fait jeter, par dessus bord, le corps du second.

Mais, lorsqu'il arriva à Bahia avec ses compagnons, il fut mis en état d'arrestation et ramené à Norfolk (Virginie) c'est là qu'il vient d'être jugé par la Cour fédérale qui l'a condamné à être pendu le 18 mars prochain. Anderson a écouté prononcer la sentence sans la moindre émotion. Son défenseur se propose de porter l'affaire devant la Cour suprême des Etats-Unis.

L'emprunt chinois

Londres, 6 janvier. — Suivant la dernière édition du *Globe*, le bruit a couru aujourd'hui « aux Stocks Exchange » que le gouvernement avait garanti l'emprunt chinois à 3 0/0 de 400,000 millions de francs. Le prix d'émission serait de 110 livres sterling.

Le dégrèvement de l'impôt foncier sur la propriété non bâtie

Paris, 6 janvier. — Le ministre des finances va faire promulguer à très bref délai le règlement d'administration publique destiné à assurer l'application de la loi des contributions directes en ce qui concerne le dégrèvement de l'impôt foncier sur la propriété non bâtie. Cette loi est, en effet, devenue exécutoire depuis le 1er janvier, car la loi qui a ouvert les douzièmes provisoires en a autorisé la mise en vigueur. Le règlement élaboré par le Conseil d'Etat fixe les conditions qu'auront à remplir les contribuables qui réclameront le bénéfice du dégrèvement.

M. Quesnay de Beaurepaire et M. Viviani

Paris, 6 janvier. — Nous avons annoncé qu'une commission spéciale allait, conformément au désir qu'en avait exprimé au garde des sceaux M. Quesnay de Beaurepaire, se réunir pour entendre ses protestations contre les conclusions du rapport de M. Viviani dans l'affaire du Panama.

Cette commission, dont les séances vont incessamment commencer, se compose de MM. Mazeau, sénateur, premier président de la Cour de cassation ; Manau, procureur général à la Cour de cassation ; Laferrière, vice-président du Conseil d'Etat ; Boulanger, premier président de la Cour des comptes, et Bétoland, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats.

M. Méline à Cannes

Cannes, 6 janvier. — M. Méline, président du conseil, a visité hier, avec M. Barthou, ministre de l'intérieur, et quelques amis, l'île Saint-Honorat.

En rentrant à Cannes, il a reçu MM. Bemolle et Gillette Arimondy, délégués de la Société d'horticulture, qui l'ont entretenu de la question des tarifs de transport des plantes et ont demandé le retour au régime des deux séries appliqué jusqu'en 1894. Ce régime avantageait les producteurs du littoral français, tandis que les tarifs actuels profitent à la Belgique.

MM. Bemolle et Gillette Arimondy, en qualité d'administrateurs de l'hospice, ont demandé au président d'appuyer la demande de cet établissement de participer à la répartition des fonds du pari mutuel.

M. Méline a promis d'examiner la question et de donner satisfaction dans la mesure du possible.

Le soir, M. Méline a retenu à dîner MM. Barthou, Frogier de Ponlevoy, sénateur des Vosges ; Hubert, maire de Cannes ; Laurençon, député des Hautes-Alpes, et Capron.

Ce matin, M. Méline est parti pour Beaulieu, où il sera l'hôte de M. Marimon.

Les obsèques de M Alfred Monod

Paris, 6 janvier. — Ce matin ont été célébrées, au temple de l'Etoile, avenue de la Grande-Armée, les obsèques de M. Alfred Monod, ancien conseiller d'Etat, conseiller à la Cour de cassation, président du conseil central des églises réformées de France, décédé subitement.

La levée du corps a eu lieu à dix heures un quart. Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Quesnay de Beaurepaire, président de chambre; Arthur Desjardins, avocat à la cour de cassation, membre de l'Institut; Darest, conseiller à la cour de cassation; Georges Devin, président de l'ordre des avocats du conseil d'Etat et de la cour de cassation; Dumay, directeur des cultes, et Jalabert, représentant le conseil central des Eglises réformées de France.

Le deuil était conduit par MM. Robert, Arnold et Octave Monod, fils du défunt.

Les monnaies divisionnaires

M. Zappa, député italien, qui a représenté le gouvernement italien au congrès monétaire de Bruxelles et à la conférence de Paris, est chargé de traiter à Berne quelques autres modifications au régime actuel, notamment pour les monnaies divisionnaires.

Il ira en outre en mission à Paris et à Bruxelles.

Mort de M. Ernest Hamel, sénateur

Paris, 6 janvier. — M. Ernest Hamel, sénateur de Seine-et-Oise, est mort ce matin, à Paris, d'une embolie venant à la suite d'une congestion pulmonaire.

On se rappelle qu'il y a trois semaines à peine, il présidait au Panthéon la cérémonie de l'ouverture des cercueils de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau.

M. Hamel, qui est né en 1826, était l'arrière-petit-neveu du grammairien Lhomond. Il se fit remarquer par sa vive opposition à l'Empire, a été élu en 1878 conseiller général de la Seine, plus tard conseiller municipal de Paris, et fut élu au Sénat en 1892. Il était inscrit au Sénat aux groupes de l'union républicaine et de la gauche démocratique.

Il a publié plusieurs ouvrages historiques, notamment une *Histoire de France depuis la Révolution jusqu'au second Empire*. Journaliste, il fonda l'*Homme libre*, en collaboration avec Louis Blanc.

Le conseil central des églises réformées

Le conseil central des églises réformées de France, dit le *Figaro*, que présidait M. Alfred Monod, qui vient de mourir, devait être, dans la pensée du gouvernement impérial, qui l'a créé par un décret-loi, la plus haute autorité de ces églises. En fait, il n'a jamais eu une autorité quelconque.

« Le conseil central actuel, dont tous les membres sont nommés par le gouvernement, est composé de cinq pasteurs et de neuf laïques.

» Ces derniers sont choisis parmi les plus gros bonnets de l'église réformée : c'est ainsi que l'on y trouve MM. Gervais de Rouville, conseiller d'Etat; Jalabert, doyen honoraire de la Faculté de droit de Nancy ; le baron Fernand de Schickler, le baron de Neuflize, Gustave Denis, sénateur ; Stœcklin, inspecteur général des ponts et chaussées.

» La présidence est toujours confiée à un laïque. Le successeur de M. Alfred Monod sera probablement M. Gustave Denis ».

La vente de la Cour des Comptes à Paris

Mercredi après-midi a eu lieu, par le ministère de M. Maurice Delestre, commissaire-priseur, la première vacation de la vente aux enchères publiques des « parties artistiques » du palais d'Orsay ou ancienne Cour des Comptes et du Conseil d'Etat.

Un public très peu nombreux assistait à la vente et le taux des adjudications s'est fortement ressenti du peu d'empressement des acheteurs.

La vente des fresques et autres peintures murales de Chasserian a dû être ajournée, ainsi que celle des arbres des massifs d'essences assez variées : sycomores, fusains, acacias, etc., etc.

Quelques beaux fragments de fer forgé, grilles, rampes, balcons, arcades, ont été seuls adjugés à des prix assez modiques.

Les deux rampes contournées en fer forgé de l'escalier donnant sur la rue de Bellechasse et quatre magnifiques rampes droites en excellent état ont été achetées pour une somme totale de 4,880 francs par M. Osiris.

Les deux portes de l'ancien greffe du rez-de-chaussée et six grilles de croisées ont péniblement atteint, par lots épars, le prix de 830 francs.

La porte grille monumentale de l'ancienne salle du Contentieux a été adjugée à 173 francs.

Deux candélabres, style Empire, en fer forgé et cuivre, ont été vendus séparément 170 et 200 francs.

La prochaine vente aura lieu à une époque non encore déterminée.

Notre ambassadeur auprès du Vatican

Paris, 6 janvier. — On parle d'un changement de situation de M. Poubelle, l'ex-préfet de la Seine, qui est présentement, on le sait, ambassadeur de France près de Saint-Siège; on étudie, en ce moment, dit le *Temps*, une combinaison qui permettrait de déplacer M. Poubelle, et de lui donner, pour successeur, dans la représentation de France auprès du Vatican, M. Nisard, directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères.

Si cette combinaison s'effectuait, M. Nisard serait remplacé, dans la direction politique, par l'un des sous-directeurs actuels, M. Jusserand.

Les automobiles de guerre

On annonce que le ministère de la guerre, qui étudie de très près la question des transports automobiles depuis six mois, vient de commander deux voitures automobiles par maison à chacune des maisons françaises qui ont participé cet automne à l'expérience tentée sur 200 kilom., par ordre du général Billet.

La rentrée de M. Naquet et sa comparution

M. Naquet, député du Vaucluse, qui ne comparut pas dans le dernier procès de Panama et dont l'affaire fut renvoyée par la cour à un mois en raison de l'état de santé de l'accusé, a annoncé son retour en France. Il comparaîtra devant la cour d'assises de la Seine dans la première quinzaine de février. Cette comparution évidemment sera de pure forme. M. Naquet, comme les autres parlementaires, sera acquitté.

Le vol à l'arsenal de Cherbourg

Cherbourg, 6 janvier. — L'enquête sur le vol de l'arsenal semble démontrer qu'il ne peut avoir été commis que par des ouvriers de l'artillerie, qui se seront fait enfermer, sachant qu'ils ne seraient pas inquiétés, et qu'ils pourraient sortir de l'arsenal dans la soirée, en même temps que les ouvriers des constructions navales qui, en ce moment, veillent pour les travaux du *Henri IV*.

Un village où l'on vit vieux

C'est celui de Saint-Blimont : Mme veuve Delattre, qui y habite, est entrée dans sa 101e année, le 3 de ce mois.

Outre la centenaire, cette localité, qui compte à peine 500 habitants, possède six vieillards dont l'âge varie de 85 à 93 ans.

Un vol audacieux à l'arsenal de Cherbourg

Cherbourg, 6 janvier. — Un vol audacieux a été commis, la nuit dernière, à l'arsenal, à la direction de l'artillerie, dans le bureau du capitaine payeur.

Après avoir fracturé les portes et les fenêtres, on a enlevé un énorme coffre-fort. Les voleurs ont pris 890 francs, puis ont laissé le coffre-fort dans la cour de la direction.

Ecroulement d'une cheminée d'usine. — Six morts

Thionville, 6 janvier. — Une cheminée de haut-fourneau d'une hauteur de 21 mètres s'est écroulée, hier, à l'usine de la Paix, à Kuntange.

D'après la *Gazette de la Moselle et de la Nied*, le nombre des morts était de six à six heures du soir, et trois personnes grièvement blessées avaient, en outre, été retirées de dessous les décombres.

Le suicide du fils du maire d'Ulm à Toulon

Toulon, 6 janvier. — Le fils du maire d'Ulm (Wurtemberg), M. Christian Lohmann, est venu se suicider ici en se tirant un coup de revolver à la tempe droite. On ignore la cause de cet acte de désespoir.

Une jeune fille assassinée par cinq rôdeurs à Paris

Mlle Félicie Uzanas, âgée de dix-neuf ans, rentrait chez elle, rue d'Allemagne, la nuit de mardi à mercredi lorsque quatre vauriens l'entourèrent.

La jeune fille appela à son aide.

Entendant des personnes venir, les quatre malfaiteurs prirent la fuite; mais en s'éloignant, ils tiraient sur la malheureuse quatre coups de revolver qui l'atteignaient au côté gauche et au bras.

Elle a été transportée à l'hôpital Lariboisière.

Une condamnation pour injures au roi des Belges

Berlin, 6 janvier. — Le tribunal de l'Empire siégeant à Leipzig vient de rejeter le pourvoi en revision du citoyen Stenzel, rédacteur au *Hamburger Echo*, qui avait été condamné le 11 octobre 1897, à huit mois de prison du chef d'injures envers Léopold, roi des Belges.

La propriété des pigeons de Venise

Tous les étrangers qui ont visité Venise connaissent les pigeons de la place Saint-Marc. Mais à qui appartiennent ces intéressantes volailles?

Des jeunes gens ayant nazéère tué deux ou trois de ces pigeons, les tribunaux italiens ont eu à trancher la question.

Comme ils n'étaient la propriété de personne, la Ville de Venise a considéré les pigeons de Saint-Marc comme étant un bien municipal et le préteur (c'est ainsi qu'on appelle là-bas le juge de paix) lui a donné gain de cause en condamnant les jeunes gens à trois jours de prison et dix lires d'amende. Cette sentence frappée d'appel a été confirmée par le tribunal de deuxième instance et la Cour de cassation.

Tout par l'électricité

Deux échos arrivent d'Amérique : suivant l'un, un horloger de Western-City vient de découvrir une machine des plus simples qui permet de transmettre, par le télégraphe, les dessins de toute nature, aussi que les photographies !

Les premières expériences auraient parfaitement réussi.

L'autre écho, moins pacifique, nous apprend qu'un autre inventeur yankee vient d'offrir au gouvernement américain deux nouveaux engins de guerre qui paraissent être le dernier cri en fait d'instrument de carnage.

Il s'agit d'un « sabre électrique » et d'un lasso transmettant un courant d'électricité qui foudroierait l'ennemi à distance.

Les compatriotes de Franklin, on le voit, continuent à creuser pratiquement l'épitaphe du grand homme : *Eripuit cœlo fulmen*...

Les agréments de la bicyclette

Une statistique berlinoise, consacrée au cyclisme dans la capitale de la Prusse, constate que, dans le courant de l'année 1897, il y a eu 755 collisions entre cyclistes et piétons et 26 entre cycles et véhicules, soit en tout 1,011 rencontres, dont 483 n'ont causé aucun dommage.

509 personnes ont été blessées légèrement et 58 plus ou moins grièvement.

Dans 91 cas, les cyclistes ont été eux-mêmes victimes des accidents. Quinze ont été blessés grièvement et trois sont morts de leurs lésions. On a aussi constaté la mort d'un passant.

Une ancienne esclave centenaire

Les journaux américains annoncent qu'une négresse de Dinch Sutton, la dernière personne ayant été esclave dans l'Etat de New-Jersey, vient de célébrer le 105e anniversaire de sa naissance.

La mort du professeur Zakharyine

Saint-Pétersbourg, 6 janvier. — Le professeur Zakharyine, le célèbre médecin de Moscou, vient de mourir.

Les Etats-Unis et les tarifs douaniers

Washington, 6 janvier. — On soupçonne ici que la Chambre des députés française n'a augmenté les droits de douane sur les grandes quantités pour les réduire plus tard à l'ancien tarif, afin d'avoir l'air de faire une concession de nature à faciliter la conclusion d'une convention de réciprocité, mais on n'est pas disposé aux Etats-Unis à rendre cela comme une concession justifiant une réduction des droits américains sur les alcools et sur les œuvres d'art.

La peste à Bombay

Londres, 6 janvier. — On télégraphie de Bombay, 5 janvier, à l'agence Havas :

« La peste exerce de plus grands ravages dans la ville de Bombay. Le nombre des cas a été, hier, de quatre-vingt-six. Le temps est froid aujourd'hui. On attribue à la température la recrudescence de l'épidémie. »

Bombay, 6 janvier. — Il y a eu 152 cas de peste et 105 décès à Bombay pendant les dernières 48 heures.

L'épidémie suit le même cours que lorsqu'elle éclata. Des bruits alarmants circulent.

UNION SOCIALE & PATRIOTIQUE

SIÈGE : **CAFÉ PANDORE, rue Pauvrée, 28**

CONVOCATIONS :

5e Section-Est. — BUREAU DE LA RUE D'HEM. — Samedi 8 courant, à 8 heures 1/2 du soir, estaminet Millescamps, près de l'église St-Jean-Baptiste, réunion mensuelle du fer groupe.

Chronique Locale

ROUBAIX

La lettre suivante a été adressée à M. Henry Ternynck :

« Roubaix, le 5 janvier 1898.

» Monsieur et cher Collègue,

» La Société Industrielle et Commerciale de Roubaix, qui s'honore de vous avoir comme Vice-Président, ne saurait être indifférente à la haute distinction dont vous venez d'être l'objet ; aussi les présidents et chefs de groupe, réunis, à la date de ce jour, au siège social, m'ont-ils confié l'agréable mission de vous transmettre leurs bien sincères félicitations à l'occasion de votre nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Je m'acquitte avec un *vif* plaisir de ce mandat et vous prie d'agréer, Monsieur et cher Collègue, l'expression de notre cordiale sympathie.

» Le Président,

» LOUIS CONDONNIER. »

Les listes électorales. — La Mairie nous adresse la communication suivante :

« Le maire de la ville de Roubaix prévient ses concitoyens qu'en exécution de l'article 14 de la loi du 5 avril 1884, les listes électorales dressées conformément à la loi seront, à compter du 15 janvier 1898, déposées à la Mairie, pendant des réclections, pour être communiquées à tout requérant, de neuf heures du matin à neuf heures du soir, les jours de la semaine et de neuf heures du matin à midi les dimanches.

» Sont électeurs tous les Français âgés de vingt-un ans accomplis et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévue par la loi.

» La liste électorale comprend : « 1° Tous les électeurs qui ont leur domicile réel dans la commune ou y habitent depuis six mois au moins.

» 2° Ceux qui auront été inscrits à Roubaix au rôle d'une des quatre contributions directes et, s'ils n'y résident pas, qui auront déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux ;

» 3° Ceux qui, en vertu de l'article 2 du traité du 10 mai 1871, ont opté pour la nationalité française et déclaré fixer leur résidence dans la commune conformément à la loi du 10 juin 1871 ;

» 4° Ceux qui sont assujettis à une résidence obligatoire dans la commune en qualité soit de ministres des cultes reconnus par l'Etat, soit de fonctionnaire public.

» Sont également inscrits les citoyens qui, ne remplissant pas les conditions d'âge et de résidence ci-dessus indiquées lors de la révision des listes, les rempliront avant la clôture définitive au 31 mars prochain.

» Tout citoyen omis dans les dites listes pourra présenter sa réclamation, comme aussi tout électeur inscrit sur les listes de la circonscription électorale de Roubaix pourra réclamer la radiation ou l'inscription de tout individu omis ou indûment inscrit.

» Toute demande en inscription ou en radiation devra être présentée à la mairie, dans le délai de vingt jours. Ce délai, qui commence le 16 janvier 1898, expirera le 4 février de la même année à minuit.

» La demande sera relatée au registre et signée par l'électeur.

» Les demandes seront jugées par la commission instituée par l'article 2 § 2 de la loi du 7 juillet 1874, dans les cinq jours, soit du 5 au 9 février, et ses décisions notifiées aux parties intéressées dans les trois jours, soit du 10 au 12 du même mois.

» Les appels devant le Juge de paix du canton respectif pourront être exercés dans les cinq jours de la notification des décisions sus-énoncées, soit du 13 au 17.

» Elles seront jugées par lui dans les dix jours, soit du 18 au 27, et notifiées aux intéressés dans les trois jours, soit du 28 février au 2 mars.

» La décision du juge de paix sera en dernier ressort, mais elle pourra être déférée à la Cour de cassation du 3 au 12 mars inclus.

» En conséquence, les citoyens qui se trouvent dans les conditions voulues par la loi sont invités à vérifier par eux-mêmes les listes électorales, à faire leurs réclamations et à exercer leurs recours le cas échéant, dans les délais fixés, afin que, s'ils venaient à être privés de l'exercice de leurs droits, par suite d'erreur ou d'omission commise à leur préjudice ou par le fait de leur négligence, ils n'eussent à s'en prendre qu'à eux seuls. »

Cours publics donnés à Roubaix par les Facultés catholiques. — M. E. Duthoit commencera, le vendredi 7 janvier, à huit heures un quart, 84, Grande-Rue, ses conférences sur *les réformes désirables du régime électoral français*. Il traitera spécialement de la représentation proportionnelle des partis et de la nécessité d'une chambre haute professionnelle.

Le crime de la rue Ampère à Roubaix. — *L'instruction à Courtrai.* — Comme on le verra plus loin, l'instruction faite à Courtrai sur l'horrible crime de la rue Ampère, à Roubaix, a abouti à la mise hors de cause d'Edouard Charlier, ce jardinier de Wattrelos sur lequel semblaient peser les charges les plus graves.

Bouchée de pain et Refuge de nuit. — Journée du jeudi 6 janvier : hommes et femmes, 775; enfants, 656. Refuge, 29 lits occupés.

Beaucoup de bruit pour rien. — Les personnes qui passaient, jeudi, rue d'Isly, à l'heure du dîner, entendirent tout à-coup une détonation d'arme à feu, et aussitôt après les cris plaintifs d'un chien qui prenait la fuite. Ce simple fait avait été le sujet de récits tous plus fantastiques les uns que les autres. Renseignements pris, voici à quoi cela se réduit.

M. Minenas, qui demeure rue d'Isly, 50, avait laissé circuler sa chienne sur la rue. Vers midi, vint à passer M. X..., qui fut suivi d'assez près par l'animal. Croyant que la chienne allait le mordre, M. X... s'arma de son revolver et lui déchargea une balle à bout portant. La chienne, atteinte par le projectile, courut chez son maître en poussant des cris.

La police informée a ouvert une enquête.

Le vol de la Grande Rue. — Une arrestation. — Nous avons annoncé, il y a deux jours, que M. Pierre Desnerck, cabaretier à la « Caisse d'épargne, » Grande-Rue, avait constaté, en rentrant chez lui, vers dix heures et demie du soir, qu'une somme de 559 francs avait été enlevée d'un petit coffret en fer, placé dans une arrière-cuisine.

A la suite de l'enquête ouverte par M. Squivée, commissaire de police du troisième arrondissement, l'ancienne servante de M. Desnerck a été arrêtée, jeudi matin, à son domicile, Grande-Rue, où le commissaire a trouvé, en perquisitionnant, un cabas contenant deux billets de banque de 100 francs et 40 francs en or.

L'inculpée, Julienne Wattremez, âgée de 26 ans, malgré ses dénégations, a été maintenue en état d'arrestation. Elle a été dirigée vendredi matin sur Lille, pour être mise à la disposition de M. le Procureur de la République.

Une arrestation pour vol de beurre. — Il y a quelques jours, M. Josse, marchand, demeurant à Provennes (Belgique), arrivait à Roubaix avec son attelage; il s'empressa d'aller remiser sa voiture à l'auberge Dumont, rue de la Redoute. Lundi matin, comme il se proposait d'aller visiter ses clients en ville, M. Josse constata que 30 kilos de beurre avaient disparu de sa voiture.

M. Villon, commissaire de police, informé, fit rechercher l'auteur de ce vol par le service de la sûreté, qui, malgré bien des difficultés, parvint à découvrir le voleur. Jeudi matin, ce dernier fut mis en état d'arrestation. Conduit devant M. le commissaire de police, qui se nomme Charles Wattrelos, journalier, âgé de 23 ans, demeurant « A la Clef d'Argent », rue du Chemin-de-Fer, fut interrogé. Charles Wattrelos commença par nier énergiquement, mais pressé de questions par M. Villon, il fit des aveux et déclara avoir vendu la marchandise volée à Mme Leclercq, demeurant rue Neuve-de-Roubaix, à Tourcoing. Cette dernière, malgré ses dénégations, sera poursuivie pour complicité de vol.

La disparition d'un enfant. — Depuis vingt-quatre heures, le jeune Robert, âgé de quatre ans, a disparu du domicile de ses parents, les époux Detoeghe, demeurant rue de Croix. Le bébé a dû disparaître pendant une courte absence de sa mère. Malgré les plus actives recherches, il n'a pas été possible de retrouver la trace de l'enfant.

En fourrière. — Dans la journée de jeudi, trois chiens, trouvés errants sur la voie publique, ont été mis en fourrière, et un procès-verbal a été dressé à la charge d'un propriétaire qui a laissé divaguer son chien.

Croix. — *La question de l'hospice.* — La mairie de Croix a reçu jeudi matin de la Préfecture la convention passée entre la commission de l'hospice et la Congrégation des filles de l'Enfant Jésus. Cette convention a été approuvée le 3 janvier dernier.

Cette dernière formalité remplie, rien ne s'oppose plus à l'entrée des religieuses à l'hospice.

— *Service vicinal.* — Voici le tableau, tel qu'il a été dressé par M. l'agent-voyer cantonal, des portions des chemins de grande communication, d'intérêt commun et vicinaux ordinaires, entretenus à l'état de viabilité au 1er janvier 1898 sur le territoire de la commune de Croix.

1° *Chemins d'intérêt commun*. N° 112 de Croix à Monsacron, étendue de la section située sur le territoire de la commune, 1398 mètres. N° 155 de Wambrechies à Hem, avec embranchements sur le Trieu, l'Alouette, les Ogiers, Roubaix et les Trois Bandets, étendue de la section 5535 mètres.

2° *Chemins vicinaux ordinaires*, dont l'étendue ne dépasse pas le territoire : n° 3, de Beaumont, 901 mètres; n° 4, d'En Haut et du Croquet, 768 mètres; n° 6, des Ogiers, 250 mètres; n° 7, du Noir-Bonnet, 440 mètres.

Suivant l'instruction générale sur les chemins vicinaux, dans les dix jours qui suivront la publication du présent tableau, les intéressés seront admis à présenter leurs observations sur l'état des chemins et à demander que cet état soit constaté contradictoirement. Les chemins qui n'auront fait l'objet d'aucune observation seront considérés comme étant en état de viabilité par le seul fait de la publication du tableau, et leur dégradation ultérieure pourra donner lieu à des demandes de subventions.

Lannoy. — *Un accident de travail. — Deux